

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet du Jura,

Arrêté N° 25 2022 03 23 00001

modifiant l'arrêté fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 94-1941 du 17 mai 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Haut-Doubs / Haute-Loue ;

Vu l'arrêté 2021 02 04 001 renouvelant la composition de la CLE ;

Vu la proposition du conseil départemental du Jura reçue le 8 février 2022, désignant Mme Séverine CALINON à la place de Mme Natacha BOURGEOIS,

Vu la proposition du Conseil départemental du Doubs reçue le 31 août 2021, désignant M. Raphaël KRUCIEN à la place de M. Gérard GALLIOT,

Vu la proposition du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté du 6 septembre 2021, désignant M. Fabrice VOILLOT à la place de M. Pierre GROSSET,

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfetures du Doubs et du Jura,

ARRETENT

Article 1 : le premier collège est composé comme suit :

Premier collège : 28 sièges nominatifs

- 14 sièges désignés par l'Association des maires ruraux du Doubs et l'Association des maires du Doubs,

Daniel DEFASNE, Communauté de communes du Grand Pontarlier

Bernard HUOT MARCHAND, Communauté de communes Loue Lison

Vincent MARGUET, Communauté de communes Loue Lison

Pierre MAIRE, Communauté de communes Loue Lison

Patricia FAGIANI, Communauté de communes lacs et montagnes du Haut Doubs

Gérard FAIVRE, Communauté de communes des portes du Haut Doubs

Louis GIROD, Communauté de communes Frasne Drugeon

Christian VALLET, Communauté de communes Frasne Drugeon

Olivier BILLOT, Communauté de communes de Montbenoit

Philippe BINETRUY, Communauté de communes de Montbenoit

Frédéric TOUBIN, Communauté de communes Altitude 800

Claude COURVOISIER, Communauté de communes Altitude 800

Jean Pierre FRIGO, Communauté de communes du Val de Morteau

Catherine ROGNON, Communauté de communes du Val de Morteau

- 3 sièges pour le Conseil départemental du Doubs,

Béatrix LOIZON

Philippe ALPY

M. Raphaël KRUCIEN

- 2 sièges désignés par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura,

Christian VUILLET, Communauté de communes du Val d'Amour

Christian LAGALICE, Communauté de communes de la Plaine jurassienne

- 1 siège pour le Conseil départemental du Jura

Séverine CALINON

- 1 siège pour le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

Fabrice VOILLOT

- 1 siège pour l'EPTB Saône-Doubs

Landry LEONARD

- 1 siège pour le Parc Naturel régional du Haut Jura,

Yann BONDIER – MORET

- 1 siège pour le Parc Naturel régional du Pays Horloger,

Gilles ROBERT

- 2 sièges pour l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue,
Jean – Claude GRENIER
Bernard LAUBIER
- 1 siège pour le Syndicat mixte Doubs Loue
Franck DAVID
- 1 siège pour le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs.
Claude LIETTA

Les autres collègues ne sont pas modifiés.

Article 2 : mandat des membres de la CLE

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années : il prendra fin au plus tard le 5 novembre 2026. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs et du Jura, mis en ligne sur le site de l'État (IDE) et ampliation en sera adressée à chacun des membres de la commission. Conformément à l'article R.212-28, il sera également mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr, site des outils de la gestion intégrée de l'eau.


Article 5 : exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 23 MARS 2022

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire général,


Philippe PORTAL

A Lons-le-Saunier, le 21 mars 2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Justin BABILLOTTE